



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : 24-53  
Date : 17 DEC. 2024

Mis en ligne le : 17 DEC. 2024

**Domaine d'intervention : FINANCES**

**OBJET : PARTICIPATION A L'APPEL A PROJET PORTE PAR L'AVITEM « TERRITOIRES CULTIVES »**

**N° ACTE : 7.5**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'appel à projets "clés en Main" lancé dans le cadre de la coopération décentralisée, soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à travers la délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT),

Considérant que le dossier de candidature est porté pour l'ensemble des collectivités participantes par l'AVITEM (Agence des villes et territoires méditerranéens durables), chef de file du projet,

### D É C I D E

Article 1 : De participer à l'appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères porté par l'AVITEM, afin que ce dernier obtienne auprès de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) une subvention à reverser aux collectivités partenaires pour le projet "Territoires Cultivés".

Article 2 : De solliciter auprès de l'AVITEM le reversement de la partie de la subvention correspondant à l'organisation par la ville de Vitrolles d'un Forum de rencontres sur la thématique Culture-Transition-Aménagement en mai 2025. En ce sens, il signera tout document nécessaire à cette demande de reversement auprès de l'AVITEM.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

